

La profession du BTP se félicite de la décision du parlement d'interdire la vente de métaux en espèces

Vols des métaux sur chantier

Les vols de métaux sur les chantiers du BTP alimentaient depuis plusieurs mois maintenant la rubrique des faits divers. Au-delà de son coût direct, cette explosion des vols avait des effets collatéraux : arrêts de chantier, remise en état après déprédations, mais aussi mise en danger des compagnons.

Bonne nouvelle, les achats de métaux ne peuvent plus donner lieu au versement d'espèces et les entreprises de récupération de métaux devront fournir chaque année à l'administration fiscale la liste de leurs vendeurs. C'est l'article 51 de la loi de finances rectificative pour

2011 publiée au Journal Officiel du 30 juillet 2011 qui prévoit ces deux mesures essentielles visant à lutter contre le vol des métaux.

D'une part, cette disposition supprime le montant minimal au-delà duquel l'achat au détail de métaux ferreux et non ferreux doit se faire par chèque barré ou assimilé. Autrement dit, toutes ces transactions doivent être effectuées depuis le 31 juillet 2011, par ces moyens de paiement quel que soit leur montant.

D'autre part, toute personne physique ou morale qui se livre à titre habituel à l'achat au détail de métaux

ferreux et non ferreux sera tenue de remettre avant le 31 janvier de chaque année à la Direction des Services Fiscaux dont elle relève, une déclaration dont le contenu sera fixé par décret. Cette déclaration devra faire apparaître l'identité et l'adresse des vendeurs, de même que le cumul annuel des achats effectués auprès de chacun de ces derniers.

Il s'agit d'une grande victoire pour la Fédération du Bâtiment qui depuis plusieurs années militait pour l'adoption de tels dispositifs de nature à enrayer l'escalade des vols sur les chantiers.